Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20181224-171218-2-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 17 décembre 2018

PUBLIE LE : 24 DEC. 2018

Délibération n°171218-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

PRESENTS

FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20181224-171218-2-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE Alexandre LEONDARIDIS, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Bernard BISSON, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : CHAMBOURCY

Assistaient à la séance :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUOROUM	:	**10**
Délégués présents	:	***13***
Délégués comptant pour le vote	:	***11***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20181224-171218-2-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

SIA /CS - 171218-2

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 10 juillet 2017 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

DECISION N° 2018-02

OBJET : Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la construction du bassin Corbière au Pecq et du bassin de Port-Marly.

Dans le cadre des travaux de construction du bassin Corbière au Pecq et du bassin de Port-Marly, il est nécessaire que le syndicat soit assisté dans la mission de prévention des risques professionnels.
Après consultation auprès de six prestataires et la réception de deux offres régulières, l'offre de l'entreprise Bureau Veritas Construction (sise à Nanterre) a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Il a donc été décidé de confier la mission de CSPS pour la construction du bassin Corbière au Pecq et du bassin de Port-Marly à l'entreprise Bureau Veritas Construction.

Montant du marché : 24 927,00 € HT soit 29 912,40 € TTC.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

DECISION N° 2018-03

OBJET : Mission de contrôle technique (CT) pour la construction du bassin Corbière au Pecq et du bassin de Port-Marly.

Dans le cadre de la construction du bassin Corbière au Pecq et du bassin de Port-Marly. Il est nécessaire que le syndicat soit assisté pour garantir la conformité à la règlementation.
Après consultation auprès de six prestataires et la réception d'une offre régulière, l'offre de l'entreprise Bureau Veritas Construction (sise à Romainville) a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Il a donc été décidé de confier la mission de contrôle technique pour la construction du bassin Corbière au Pecq et du bassin de Port-Marly à l'entreprise Bureau Veritas Construction.

Montant du marché : 63 200,00 € HT soit 75 840,00 € TTC.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20181224-171218-2-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

DECISION N° 2018-04

OBJET : Prestation annuelle dans le cadre de l'entretien des rus aériens.

Dans le cadre du contrat de DSP pour l'exploitation du service public d'assainissement, un avenant fixe le montant semestriel des prestations d'entretien des rus aériens ; cependant la prestation de fauchage et élagage pour l'entretien annuel de la végétation des rives d'un montant de 15 506 € HT est réalisée uniquement une fois par an et de ce fait le montant semestriel calculé arithmétiquement ne correspond pas à une prestation complète;
Afin de faire réaliser, au cours du 2nd semestre 2018, le passage annuel pour l'entretien de la végétation des rives (fauchage et élagage) sur la totalité du linéaire du périmètre,
Il a été décidé de confier cette prestation à la société SUEZ, suite à proposition d'un devis.

Montant de la prestation : 7 753,00 € HT soit 9 303,60 € TTC.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21 DEC. 2018

Transmis en préfecture et affiché le 24 DEC. 2018

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal